

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE  
13 AVR. 2023  
COURRIER ARRIVÉ

COMMISSION SYNDICALE DE  
GESTION DES BIENS INDIVIS DE  
MARIGNIER ET DE THYEZ

N° DELIB03\_23

Nombre de délégués  
en exercice : 6  
Présents : 5  
Votants : 5

Le 05 avril 2023, la commission syndicale de gestion des biens indivis de Marignier et Thyez s'est réunie en session ordinaire à la mairie de Thyez, sous la présidence de Madame Mariane PERY, Syndic.

Date de la convocation : 30 mars 2023.

Présents : Mme Mariane PERY, Mme Christine ARES, M. Fabrice GYSELINCK, M. Didier HUOT, M. David YANEZ REY.

Absente excusée : Mme Véronique GUERIN.

Secrétaire : M. David YANEZ REY.

Objet : vote du budget principal 2023

Le Clos Casaï a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

L'article 11 du bail emphytéotique prévoit que « le règlement de la redevance à compter du démarrage effectif de l'exploitation » soit le 1<sup>er</sup> octobre 2009. « La redevance variera chaque année à compter de la 6<sup>ème</sup> année de location » soit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014. L'indice de référence est le dernier publié au jour du terme de la 5<sup>ème</sup> année de location soit le 4<sup>ème</sup> trimestre 2013.

L'indice à comparer à l'indice de référence pour le calcul de l'indexation « sera celui du trimestre anniversaire, et ce chaque année jusqu'à la fin du bail ». Cela correspond donc à l'indice INSEE de la construction du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours (4<sup>ème</sup> trimestre 2022 pour l'année 2023).

**Calcul de la revalorisation** : loyer initial x (indice INSEE du coût de la construction 4<sup>ème</sup> trimestre 2022/indice INSEE de la construction 4<sup>ème</sup> trimestre 2013).

15 324,40 € x (2037/1615) = 19 328.66 €

Pour mémoire, en 2022 le montant du loyer était 17 929.50 €

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

Il est proposé d'inscrire en section de fonctionnement la somme de 19 328.66 €, laquelle sera répartie ainsi :

- Reversement à la commune de Marignier : 9 664.33 €,
- Reversement à la commune de Thyez : 9 664.33 €.

La section d'investissement n'est pas mouvementée.

**La commission, après en avoir délibéré et à l'unanimité (05 voix) :**

➔ approuve le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus, s'équilibrant en section de fonctionnement à 19 328.66 € au chapitre 65 en dépenses et au chapitre 75 en recettes.

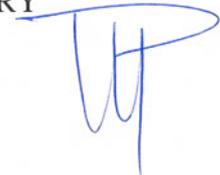
Le Secrétaire de séance,

Le Syndic,



David YANEZ REY

Mariane PERY



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » **13 AVR. 2023**

Télétransmis le : \_\_\_\_\_

Publié ou notifié le : \_\_\_\_\_

Le Directeur Général des Services

